



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

PAC

Question écrite n° 30430

Texte de la question

M. Daniel Fidelin appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les inquiétudes des producteurs de fruits, légumes et pommes de terre français. Ils craignent une fragilisation de leur filière en raison des dernières décisions du conseil des ministres européens de l'agriculture le 29 septembre dernier. En effet, il a été décidé, semble-t-il, en vertu de l'article 60 du texte réformant la PAC que la régionalisation des aides pouvaient être envisageables. Les producteurs de fruits et notamment de pommes de terre ont de vives inquiétudes sur l'avenir de leur filière alors que de nombreux efforts ont été entrepris par l'ensemble des professionnels. Afin de pérenniser ces efforts, de permettre à la filière de conserver son dynamisme et de préserver la diversité agricole de la France, les professionnels évoquent deux solutions qui pourraient être adoptées par la France : le choix de la régionalisation des aides ; l'octroi d'une aide fruits, légumes et pommes de terre pour compenser l'avantage économique dont bénéficient les producteurs de pays ayant choisi la régionalisation. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui donner son avis sur les propositions faites par les producteurs.

Texte de la réponse

A suite de la réforme de la politique agricole commune adoptée le 26 juin 2003, le règlement horizontal du conseil des ministres de l'agriculture du 29 septembre 2003 prévoit les modalités de mise en oeuvre de la régionalisation des aides pour les pays qui choisissent cette option. Le projet initial de réforme politique agricole commune autorisait les agriculteurs appelés à bénéficier des aides découplées sur les grandes cultures à se reconverter dans la production de fruits, de légumes et de pomme de terre sans limitation des niveaux de production. Ce dispositif pouvait entraîner des délocalisations de la production au détriment des zones traditionnelles de production de fruits et légumes et la déstabilisation de leurs marchés. Le risque d'une augmentation de la production dans ces secteurs a pu être évité grâce à la position de plusieurs États membres producteurs, notamment de la France. En effet, les États membres qui choisissent de régionaliser ces aides se verront imposer un mécanisme de quotas limitant la production de fruits et légumes et de pommes de terre à leurs niveaux actuels. Afin de s'assurer du bon fonctionnement de ce dispositif, un bilan précis sera dressé en 2007 en conseil des ministres de l'agriculture à Bruxelles, sur la base d'un rapport de la commission, assorti le cas échéant de propositions appropriées. La France a de plus obtenu que la commission exerce une vigilance particulière d'ici là, compte tenu de la grande sensibilité du secteur des fruits et légumes.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Fidelin](#)

Circonscription : Seine-Maritime (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30430

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 décembre 2003, page 9542

Réponse publiée le : 1er juin 2004, page 4006